

# SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SÉGALA

Siège : MAIRIE  
46500 PADIRAC

☎ 05 65 33 44 40

✉ [sicom.eaux.padirac@orange.fr](mailto:sicom.eaux.padirac@orange.fr)

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 28/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin, à quatorze heures trente minutes, le comité syndical, sur convocation qui leur a été adressé en date du 16/06/2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Lacapelle Marival, sous la présidence de M. Gilles PLEIMPONT, Président.

<u>Membres en exercice</u>	47
<u>Membres présents</u>	32
<u>Membres absents et excusés</u>	15

Membres présents : MMES Bataille Laurence, Bennet Mireille, Janicot Christiane, Rauffet Sylvie, MM Andrieu Daniel, Bayle Patrick, Béco Antoine, Canal Serge, Daynac Denis, Four Jean-Marc, Gayral Damien, Hammerschmidt Harry, Lacombe Jean-Claude, Lacroix Jean-Marc, Lagarrigue Jean-Claude, Larigaldie Jacques, Laville Benoît, Laviollette Christian, Magal Jonhny, Neveux Jean-Michel, Pipart Eric, Pleimpont Gilles, Poujade Dominique, Riffié Jean-François, Rochette Philippe, Serres Stéphane, Simon Marc, Soret Pierre, Soussirat Fabien, Tapie Fernand, Thers Francis, Vistour Didier

Membres absents excusés : MME Bessède Claudine (absente), Labrousse Carral Valérie (absente), MM Andrezejewski André (excusé et **pouvoir à Lagarrigue Jean-Claude**), Andurand Jacques (absent), Boussac Thierry (excusé), Calmon Patrick (excusé), Cassan Patrick (absent), Goudounesque André (absent), Lacaze Adrien (absent), Mazarguil Michel (absent), Serrau Martial (absent), Sylvestre Michel (absent), Teulet Sébastien (excusé), Valette Hervé (excusé et **pouvoir à Daynac Denis**), Vermeil Rémi (absent)

### 1) Approbation PV du 27/04/2021

Chaque délégué étant en possession d'un exemplaire et ayant pris connaissance du PV, ce dernier est soumis à l'approbation du Comité Syndical par les membres présents lors cette réunion.  
Approbation à l'unanimité.

### 2) Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation

Le Président informe l'assemblée que suite à la consultation des entreprises lancée pour la réalisation de l'étude géotechnique sur la parcelle d'implantation d'un ouvrage de stockage d'eau située sur la commune de Saint-Vincent-du-Pendit (46400), les études géotechniques ont été confiées à **GINGER CEBTP** pour un montant de **11 180 € HT** soit **13 416 € TTC**.

Cette décision a été prise par le Président dans cadre de la délégation attribuée par délibération n° 2020-010 du comité syndical en date du 23/10/2020, rendue exécutoire le 27/10/2020, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, accords-cadres et leurs marchés subséquents pour un montant inférieur à 40 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

# SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SÉGALA

Siège : MAIRIE  
46500 PADIRAC

☎ 05 65 33 44 40

✉ [sicom.eaux.padirac@orange.fr](mailto:sicom.eaux.padirac@orange.fr)

## **3) Approbation des avenants aux contrats d'affermage (Padirac, Vallée du Célé, Livernon, Gréalou et Ségala Oriental) et du règlement de service**

Le Président présente au Comité les avenants, en précisant le souhait d'harmoniser les dates d'échéances des contrats au 31/12/2023.

Rappel échéances contrats :

- Padirac 31/12/2021
- Vallée du Célé 31/12/2025
- Livernon 31/12/2023
- Gréalou 31/12/2022
- Ségala Oriental 31/12/2023

Le comité syndical approuve les avenants des 5 Syndicats et le règlement de service et autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

## **4) Approbation du règlement intérieur du SM du LIMARGUE SEGALA**

Le règlement intérieur est établi pour assurer le fonctionnement du syndicat mixte du Limargue et Ségala.

**Le président précise que le règlement intérieur peut être modifié à tout moment.**

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve (vote pour 34) le règlement intérieur et autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

## **5) Dégrèvements sur facture d'eau en cas de surconsommation**

Monsieur le Président informe le comité syndical que le bureau réuni le 10 juin dernier a validé la proposition ci-dessous faite pour les dégrèvements sur facture d'eau en cas de surconsommation :

- Application de la loi WARSMANN pour les abonnés domestiques pour les locaux d'habitation principale et/ou secondaire.
- Pour les abonnés non domestiques (agriculteurs, sociétés et entreprises) : moyenne des 3 dernières années + 10% à condition que la surconsommation excède le double de la moyenne des 3 dernières années.

Des modifications suivantes ont été apportés :

- Pour les abonnés non domestiques : agriculteurs, sociétés, entreprises et Collectivités Territoriales : moyenne des 3 dernières années + 10% à condition que la surconsommation excède le double de la moyenne des 3 dernières années, justificatif à l'appui (facture plombier) idem Loi WARSMANN dans un délai d'un mois après la fuite.

Aucun abonné ne pourra redemander un dégrèvement avant 5 ans.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la loi de dégrèvement pour les abonnés domestiques et non-domestiques et autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

# SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SÉGALA

Siège : MAIRIE  
46500 PADIRAC

☎ 05 65 33 44 40

✉ [sicom.eaux.padirac@orange.fr](mailto:sicom.eaux.padirac@orange.fr)

## **6) Réalisation des branchements d'eau potable pour les particuliers**

Monsieur le Président informe le comité syndical que le bureau réuni le 10 juin dernier a validé la proposition ci-dessous faite pour la réalisation des branchements d'eau potable des particuliers :

- < ou = à 100 mètres : à charge totale du pétitionnaire,
- > à 100 mètres : le surplus au-delà des 100 m avec un maximum de 50 mètres au-delà des 100 mètres en tranchée ouverte est à la charge du Syndicat (fourniture et pose de canalisations y compris grillage avertisseur) et ce sous réserve de l'obtention du permis de construire et que la parcelle appartienne au pétitionnaire.

Les modifications suivantes ont été apportés :

- Pour les demandes de branchement agricole (> à 100 mètres) UNIQUEMENT pour l'abreuvement des bêtes, il est nécessaire au pétitionnaire de fournir une attestation de la mairie concernée, à la SAUR, afin de justifier qu'il s'agit bien d'un branchement pour de l'abreuvement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la proposition pour les branchements d'eau potable des particuliers et autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

## **7) Demande d'aide à l'Agence de l'Eau pour l'étude du plan d'action de lutte contre le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM)**

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'étude préalable du plan d'action de lutte contre les CVM pourrait bénéficier d'un soutien financier de l'Agence de l'Eau.

Une enveloppe préalable d'environ 80 000 € (modélisation temps de contact, études, prélèvements et analyses) semble nécessaire pour étudier les UDI de Livernon et Gréalou en 2021.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la demande d'aide à l'Agence de l'Eau et autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant.

## **8) Demande subvention au Département pour les travaux de renouvellement réseau AEP de Lauresses**

Le Président rappelle à l'Assemblée que lors du dernier comité syndical, l'offre de l'entreprise STAP pour la variante 1 (conduites en fonte) pour un montant de 179 742.00 € HT soit 215 690.40 € TTC a été retenue pour la réalisation de ces travaux.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 50%.

Les honoraires et imprévus sont estimés à 14 000.00 €.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- |                   |              |
|-------------------|--------------|
| • Coût total      | 194 000.00 € |
| • DETR accordée   | 51 440.00 €  |
| • Département     | 97 000.00 €  |
| • Autofinancement | 45 560.00 €  |

# SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SÉGALA

Siège : MAIRIE  
46500 PADIRAC  
☎ 05 65 33 44 40  
✉ [sicom.eaux.padirac@orange.fr](mailto:sicom.eaux.padirac@orange.fr)

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la demande d'aide à l'Agence de l'Eau et autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant.

## 9) Approbation comptes de gestion et comptes administratifs 2020 (Causses de Gréalou et Ségala Oriental)

Mr le Président présente les comptes de gestion 2020 qui n'appellent à aucune observation et les soumet au vote, ils sont approuvés à l'unanimité.

Après avoir soumis au vote les comptes de gestion 2020 (Causses de Gréalou et Ségala Oriental), le Président présente au Conseil Syndical les comptes administratifs 2020 (Causses de Gréalou et Ségala Oriental) qui s'établissent ainsi :

### *Compte Administratif des Causses de Gréalou*

#### Fonctionnement

- Dépenses 79 838.94 €
- Recettes (avec excédent 2019) 284 922.03 €

#### Investissement

- Dépenses (avec déficit 2019) 160 679.03 €
- Recettes 344 823.21 €

### **Résultat de clôture 2020 :**

**TOTAL 389 227.27 €**

### *Compte Administratif du Ségala Oriental*

#### Fonctionnement

- Dépenses 247 290.18 €
- Recettes (avec excédent 2019) 293 110.39 €

#### Investissement

- Dépenses (avec déficit 2019) 1 354 614.40 €
- Recettes 1 635 336.23€

### **Résultat de clôture de l'exercice 2020 :**

**TOTAL 326 542.04 €**

Mr LAGARRIGUE Jean-Claude désigné président de séance soumet les comptes administratifs au vote, Mr PLEIMPONT, Président ayant quitté la salle.

# SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SÉGALA

Siège : MAIRIE  
46500 PADIRAC

☎ 05 65 33 44 40

✉ [sicom.eaux.padirac@orange.fr](mailto:sicom.eaux.padirac@orange.fr)

Après en avoir délibéré, le comité syndical, (vote pour 33) approuve les comptes de gestion et comptes administratifs 2020 des Causses de Gréalou et du Ségala Oriental.

## 10) Choix du logo pour le Syndicat



Le Président demande à l'Assemblée pour chaque logo leur choix retenu :

Numéro 1 : 0

Numéro 2 : 9

Numéro 3 : 0

Numéro 4 : 16

Numéro 5 : 3

Numéro 6 : 1

Numéro 7 : 2

Il convient de modifier l'ordre des sites de pompage comme suit :

- Dordogne Tolerme Lot Célé

## 11) Questions diverses

- L'ASL de Gorses ne souhaite pas adhérer à ce jour au SMLS. L'ARS les a contactés afin qu'ils se mettent en conformité. Il est proposé de revoir la convention en cours.

# SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SÉGALA

Siège : MAIRIE  
46500 PADIRAC

☎ 05 65 33 44 40

✉ [sicom.eaux.padirac@orange.fr](mailto:sicom.eaux.padirac@orange.fr)

- Une étude financière a été faite pour alimenter la commune de St Vincent du Pendit (90 abonnés) elle achète aujourd'hui l'eau à la régie de St-Céré. Avec le projet du secteur de Leyme il est possible d'alimenter St Vincent du Pendit.  
La commune de St-Céré était adhérente au syndicat de Bretenoux-St Céré et s'est retiré il y a quelques temps ce qui a entraîné le retrait de la commune de St Vincent du Pendit également.  
La commune de St Vincent du Pendit souhaite un accord de principe du SMLS avant de se désadhérer du Syndicat de Bretenoux-St-Céré.  
170 000 € de travaux sont à prévoir pour alimenter toute la commune de St Vincent du .  
Pendit.